

Montpellier, le 19 mai 2020



Madame la Maire, Monsieur le Maire

Objet : Note juridique synthétique - Installation des conseils municipaux

Au vu des nombreux textes promulgués dans cette période d'état d'urgence sanitaire, il est important, dans un souci de sécurité juridique, d'analyser les règles qui vont s'appliquer à la séance d'installation des conseils municipaux issus du 1^{er} tour des élections municipales.

Le date d'installation des conseils municipaux est fixée au 18 mai par le décret 2020-571 et la réunion doit avoir lieu dans les 5 à 10 jours qui suivent cette date, conformément aux termes de l'ordonnance 2020-391.

La convocation doit être adressée dans les 3 jours francs conformément au droit commun (articles L 2121-11 et L 2121-7 du CGCT) dans toutes les communes. Par conséquent, les convocations doivent être envoyées après le 18 mai et jusqu'au 24 mai en fonction de la date retenue pour la séance d'installation.

Le quorum est fixé de façon dérogatoire à un tiers des conseillers présents.

Le caractère public de la séance pendant cette période d'état d'urgence sanitaire est acquis selon les conditions suivantes, qui seront indiquées dans la convocation :

- La réunion est prévue sans public et est retransmise en direct par un moyen de communication audiovisuelle ;
- La réunion se tient avec un public limité. La jauge est fixée en application des mesures sanitaires et en tenant compte des caractéristiques et de la capacité d'accueil de la salle, qui peut être une autre salle que celle du conseil, éventuellement hors du territoire communal après information du Préfet. Il est souhaitable de fixer une jauge qui permette d'accueillir autant de public que de conseillers municipaux.

Sophie VAN MIGOM

Directrice du CFMEL

